



**CONCOURS ELASTOPLAST, AÉROPLAN
et l'IMPACT de MONTREAL juillet 2010
Du 22 juillet au 28 juillet 2010**

Règlements du concours

1. Les commanditaires du concours sont Elastoplast, Aéroplan et l'Impact de Montréal (les « Commanditaires »).
2. Ce concours s'adresse aux membres Aéroplan^{MD}. Si vous n'êtes pas inscrit au programme de primes des milles Aéroplan et ne détenez pas un numéro de carte Aéroplan, vous pouvez vous inscrire à l'une des succursales Uniprix participantes, ou en communiquant avec le centre de service Aéroplan au 1 800 361-5373 ou directement en ligne à www.aeroplan.com. L'adhésion est gratuite et immédiate.

Pour être admissible au concours et permettre aux Commanditaires de communiquer avec vous pour les besoins du présent concours, vous devez vérifier la validité de l'adresse postale ainsi que du numéro de téléphone indiqué dans votre profil Aéroplan, et vous assurer que votre compte Aéroplan est en règle.
3. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec et de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont membres Aéroplan, à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires ou d'Aéroplan, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
4. Le concours débute le 22 juillet 2010 à 9 h HE et se termine le 28 juillet 2010 à 22 h HE (la « Période du concours »).
5. Pendant la Période du concours, avec tout achat de produit Elastoplast, et sur présentation de votre carte Aéroplan valide, vous serez automatiquement inscrit au concours. Aucun achat n'est requis pour participer.



Vous pouvez participer au concours en faisant parvenir un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéro de membre Aéroplan, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours:

Uniprix
Concours Elastoplast Aéroplan et l'Impact de Montréal

5 000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7
À l'attention de : Susan Jasmin

Maximum d'un (1) bulletin de participation par enveloppe. Votre enveloppe doit être oblitérée en date du ou avant le 28 juillet 2010, sans quoi vous ne serez pas inscrit au concours. Les Commanditaires ne sont pas responsables des demandes perdues, mal acheminées, volées, non admissibles ou tardives, ou encore insuffisamment affranchies. Une même personne ne peut s'inscrire qu'une (1) seule fois par jour au concours pendant la Période du concours, quel que soit le mode de participation choisi.

6. Valeur totale des prix : 1 250 \$
Au total, il y aura 15 gagnants.

5 gagnants :

5 paires de billets dans une marquise corporative (plus goûter à la demie) pour le match de l'Impact de Montréal du 19 septembre au Stade Saputo de Montréal, d'une valeur de 1 000 \$.

10 gagnants :

10 ballons de soccer, d'une valeur de 250 \$.

7. Un tirage au sort aura lieu de façon électronique et aléatoire le 26 août 2010 à 11 h HE au siège social d'Aéroplan à Montréal. Quinze (15) inscriptions seront tirées au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. La probabilité que votre inscription soit tirée au sort dépend du nombre total d'inscriptions admissibles reçues durant la Période du concours.
8. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont la participation a été sélectionnée au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
- a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 5 jours suivant la sélection au hasard de son inscription, effectuée le 26 août 2010.
 - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit à l'article 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et



- d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
9. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 5 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 5 jours suivants l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification. Si cette deuxième personne sélectionnée aléatoirement n'est pas admissible aux conditions du présent règlement, aucun autre participant ne sera sélectionné. Le prix sera considéré comme annulé.
10. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter le prix tel que décrit à l'article 6 et selon les modalités du présent règlement, libère les Commanditaires de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
11. Veuillez prévoir un délai de quatre (4) à six (6) semaines après le tirage pour la vérification des gagnants du concours et l'attribution des prix. Chaque participant sélectionné sera joint, après que son admissibilité aura été certifiée, et informé des modalités de réclamation de son prix. Les Commanditaires ne seront pas responsables des tentatives vaines de communiquer avec un participant sélectionné.
12. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Uniprix inc. (siège social) et ses filiales (toutes les succursales du réseau Uniprix), Elastoplast, Aéroplan et l'Impact de Montréal, leurs représentants et agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus que le nombre de prix prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
13. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement officiel et se soumet à toutes les décisions des juges du concours (qui pourraient être des employés, agents ou entrepreneurs indépendants des Commanditaires du concours), lesquelles seront définitives et exécutoires, pour le participant, en toute matière liée à ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou le rejet des inscriptions. Toutes les inscriptions deviennent la propriété des Commanditaires et ne seront pas retournées.



Avant d'être confirmé gagnant et de recevoir le prix, chaque participant sélectionné devra signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, confirmant son respect du présent règlement officiel et déchargeant les Commanditaires et Aéroplan, et leurs sociétés affiliées respectives (incluant toutes les succursales du réseau Uniprix), agences et fournisseurs de prix, ainsi que les membres de la direction, leurs administrateurs, employés et agents respectifs (collectivement appelés le « groupe du concours ») de toute responsabilité à l'égard de sa participation à ce concours, à l'attribution et à l'usage du prix.

14. Toute personne qui remporte un prix doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photographie soient utilisés à des fins publicitaires, sans aucune rémunération.
15. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non liées au gagnant, les Commanditaires ne pouvaient attribuer le prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au présent règlement, ceux-ci se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du prix) de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou d'une portion de ce prix) en argent.
16. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant reconnaît et accepte que le groupe du concours : (i) n'a aucune responsabilité, quelle qu'en soit la nature, à l'égard du concours ou de l'attribution ou de l'utilisation du prix; (ii) n'offre pas de garantie ni ne fait de déclaration d'aucune sorte concernant le prix; (iii) nie toute garantie implicite; (iv) n'est pas responsable des préjudices, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le participant ou de la participation de ce dernier au concours. Le groupe du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans l'offre ou dans l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans le matériel publicitaire, dans le règlement officiel du concours, dans la sélection et dans l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.
17. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
19. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel du concours, ainsi que les droits et obligations du participant et des Commanditaires concernant le concours, seront réglementées et interprétées conformément aux lois pertinentes de la province du Québec et aux lois canadiennes applicables dans cette province.



20. Sauf indication contraire par les participants, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre de ce concours seront utilisés uniquement par les Commanditaires pour l'administration dudit concours et en conjonction avec toute publicité qui lui est liée.
21. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande sur réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, à l'adresse postale mentionnée au point 5 ci-dessus.
22. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, le règlement de langue française prévaudra.
23. Une copie des règlements du concours est disponible à la section Aéroplan du site Internet au www.uniprix.com et en succursale.

^{MD} Aéroplan est une marque déposée d'Aéroplan Canada inc.